



Un commentaire sur Daniel 6.1-29

DANIEL DANS LA FOSSE AUX LIONS

David Rehtin

Lorsque les Mèdes et les Perses renversèrent l'Empire babylonien (cf. 5.30), ils tentèrent d'absorber autant que possible la culture et le gouvernement des pays vaincus, sans trop en ressentir d'effets négatifs. Aussi le roi du nouvel empire nomma des gouverneurs, ou "satrapes", pour régner sur les différentes provinces (v. 2). Il donna à un triumvirat — un conseil de trois officiers — l'autorité sur les satrapes, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'empire (v. 3). Daniel, nommé parmi les trois officiers, "surpassait les chefs et les satrapes, parce qu'il y avait en lui un esprit supérieur" (v. 4). Il s'imposait à tel point que Darius avait l'intention de le nommer à un poste équivalent à celui d'un premier ministre de nos jours.

Les trois premiers versets du chapitre 6 nous apprennent une leçon importante. Paul dit : "J'ai appris à me contenter de l'état où je me trouve" (Ph 4.11). Plusieurs siècles avant Paul, Daniel avait aussi compris ce principe. Par conséquent, il servit Darius aussi bien qu'il aurait servi David.

LE COMLOT DES OFFICIERS CONTRE DANIEL (6.5-6)

Les chefs et quelques-uns des satrapes se réunirent pour conspirer contre Daniel. Ils "cherchèrent un motif pour accuser Daniel en ce qui concernait les affaires du royaume. Mais ils ne purent trouver aucune occasion, ni aucune erreur, parce qu'il était fidèle, et qu'on ne trouvait chez lui ni négligence, ni erreur" (v. 5).

Tout en servant fidèlement son roi, Daniel obéissait toujours à son Dieu. Les comploteurs cherchaient à en faire un crime. "Nous ne trouverons aucun motif contre ce Daniel, à moins que nous n'en trouvions un dans la loi de son

Dieu" (v. 6). Combien ce serait merveilleux si la fidélité était la seule faute du peuple de Dieu !

Darius fit aussi preuve de droiture. Nous ne connaissons pas ses préjugés, ni ses sentiments envers les exilés ; mais il est évident qu'il reconnaissait en Daniel un homme de qualité. Darius s'intéressait plus à l'efficacité de son gouvernement qu'au passé de ses officiers.

Les autres satrapes et chefs enviaient Daniel, une attitude que la Bible condamne. "Qui tiendra devant la jalousie ?", dit Proverbes 27.4. Dans le Nouveau Testament, Jacques déclare : "Là où il y a jalousie et rivalité, il y a du désordre et toute espèce de pratiques mauvaises" (Jc 3.16). Pilate reconnut que les ennemis de Jésus l'avaient livré "par jalousie" (Mt 27.18).

Pourquoi cette jalousie ? Ces hommes enviaient non seulement le succès de Daniel, mais aussi sa bonté (v. 5). Il ne cédait pas aux intrigues et aux manœuvres "habituelles" de la politique : cet homme honorable tenait à son intégrité.

LE DÉCRET DU ROI (6.7-10)

Ces chefs et ces satrapes proposèrent donc au roi de rédiger un décret auquel ils savaient que Daniel n'obéirait jamais. Se rendant auprès de Darius, ils annoncèrent que leur proposition venait de "tous les chefs du royaume, les intendants, les satrapes, les conseillers et les gouverneurs" (v. 8). C'était évidemment un mensonge, puisque Daniel était également un satrape, et qu'il n'avait pas été consulté au sujet de ce décret. Il est probable que les conspirateurs n'aient consulté que les officiers qui favoriseraient une telle décision de la part du roi.

Voici le texte du décret : "Quiconque, dans

l'espace de trente jours, adressera des prières à quelque dieu ou à quelque homme, excepté à toi, ô roi, sera jeté dans la fosse aux lions" (v. 8). On pourrait trouver plusieurs interprétations à ce décret. Pour certains commentateurs, il s'agissait d'une déification du roi. Cette idée serait conforme à l'idée égotiste que se faisaient d'eux-mêmes beaucoup d'empereurs de l'antiquité.

L'historien Flavius Josèphe, dans son récit de cette histoire, suggère un relâchement général des principes religieux. Nous avons remarqué au chapitre 5 que les Babyloniens avaient eux-mêmes demandé au nouvel empereur d'ôter de leur ville certaines des influences religieuses "étrangères". Les conspirateurs, profitant sans doute de ce souci, qualifièrent leur requête, demandant qu'aucune prière ne puisse s'adresser à aucun dieu, sauf au roi. Pour Josèphe, il s'agit de ne permettre aucune prière d'aucune sorte pendant la période du décret, c'est-à-dire trente jours. Ainsi, tout se tient. La folie de la jalousie se voit encore plus clairement s'il s'avère que ces officiers refusaient toute prière à tout dieu, même le leur.

Le décret, que Darius signa, précisa donc qu'il prenait effet pour trente jours, période pendant laquelle il ne pouvait être ni abrogé ni révoqué (v. 9). Il arrivait qu'un empereur ou son gouvernement fasse une ordonnance à jamais irrévocable, surtout quand il s'agissait de la divinité de l'empereur. Mais une période de trente jours semble plus "raisonnable."

LA RÉPONSE DE DANIEL (6.11-16)

Lorsque Daniel sut que le décret était signé, il monta dans sa maison où les fenêtres de la chambre haute étaient ouvertes dans la direction de Jérusalem ; et trois fois par jour il se mettait à genoux, il priait et louait son Dieu, comme il le faisait auparavant. Alors ces hommes entrèrent tumultueusement et trouvèrent Daniel qui suppliait et invoquait son Dieu. Puis ils allèrent trouver le roi et lui parlèrent de l'interdiction royale : N'as-tu pas signé une interdiction portant que quiconque dans l'espace de trente jours adresserait des prières à quelque dieu ou à quelque homme, excepté à toi, ô roi, serait jeté dans la fosse aux lions ? Le roi répondit : La chose est certaine, selon la loi des Mèdes et des Perses qui ne peut être abrogée. Ils prièrent de nouveau la parole et dirent au roi : Daniel, l'un des déportés de Juda, n'a tenu aucun compte de toi, ô roi, ni de l'interdiction que tu as signée, et il fait sa prière trois fois par jour. Le roi fut très affligé quand

il entendit cela ; il prit à cœur de délivrer Daniel, et jusqu'au coucher du soleil il s'efforça de le délivrer. Mais ces hommes revinrent tumultueusement auprès du roi et dirent au roi : Sache, ô roi, que la loi des Mèdes et des Perses exige que toute interdiction ou tout décret confirmé par le roi soit irrévocable (vs. 11-16).

Il ne faut pas croire que Daniel défia ouvertement le décret du roi, mais plutôt que ce décret ne changea pas son habitude de prier Dieu trois fois par jour. Ses ennemis lui connaissaient cette pratique, et c'était pour cela qu'ils avaient voulu faire établir ce décret par le roi. Ils savaient que Daniel resterait fidèle à son Dieu.

Le texte dit également que Daniel priait à genoux, face à Jérusalem. Cette posture se conformait à la requête de Salomon faite au moment de la dédicace du temple (1 R 8.48). Ce grand roi avait demandé que, si le peuple était enlevé du pays à cause de sa désobéissance, il puisse se repentir et prier vers Israël et la ville de Jérusalem.

On "découvrit", bien entendu, que Daniel priait toujours son Dieu ; il fut accusé d'infidélité envers son roi (vs. 12-14). Le roi, de son côté, se rendit compte immédiatement qu'il avait été joué dans le seul but de faire tomber Daniel. Mais la "règle de loi" — que doit défendre tout gouvernant de tout pays — exigeait dans ce cas la peine capitale pour Daniel. Selon le verset 15, le roi hésita à l'appliquer, à tel point que les conspirateurs revinrent et insistèrent là-dessus. Il est probable que les seuls officiers ayant officiellement accusé Daniel (et ayant insisté sur la sentence de mort) furent les deux autres membres du triumvirat. Si Daniel avait été promu par le roi, les deux autres chefs risquaient alors une sorte de rétrogradation.

LA SENTENCE DE DANIEL (6.17-19)

Se trouvant piégé, le roi donna ses ordres : Daniel fut arrêté et jeté dans la fosse aux lions (v. 17a). Dans un élan de tristesse authentique, Darius déclara à Daniel : "Puisse ton Dieu, que tu sers avec persévérance, te sauver !" (v. 17b). Quel sentiment remarquable de la part d'un roi païen ! Il révèle l'influence de Daniel sur Darius et, par conséquent, la raison de la jalousie des ennemis de Daniel. Mais, malgré les regrets du roi, "on apporta une pierre et on la mit sur l'ouverture de la fosse ; le roi la scella de son

anneau et de l'anneau de ses grands, afin que rien ne soit changé à l'égard de Daniel" (v. 18). Ce simple récit a pour but de nous montrer que toute précaution était prise pour empêcher Daniel de s'échapper. L'ironie fut que ces précautions servirent à merveille le dessein divin.

Pendant toute la nuit, le roi se fit du souci pour Daniel. "Il passa la nuit à jeun, il ne fit pas venir de concubine auprès de lui, et le sommeil le fuyait" (v. 19). Par contraste, il est possible que Daniel ait dormi dans la fosse aux lions, tant il avait confiance en sa relation avec Dieu. Que Dieu eût ou non l'intention de le sauver n'altérerait en rien sa foi. Tout ce qui l'intéressait, c'était de rester fidèle à son Dieu. Nous avons vu, au premier chapitre, que certaines décisions ne peuvent être remises à plus tard : on doit fixer à l'avance sa loyauté envers Dieu dans toute circonstance. Ainsi, les choix à faire devant l'ultime défi deviennent plus faciles.

LA DÉLIVRANCE DE DANIEL (6.20-25)

Au lever du jour, le roi se dépêcha d'aller vers la fosse aux lions, pour avoir des nouvelles de Daniel (v. 20). "En s'approchant de la fosse, il appela Daniel d'une voix triste. (...) Daniel, serviteur du Dieu vivant, ton Dieu, que tu sers avec persévérance, a-t-il pu te délivrer des lions ?" (v. 21).

La roi n'avait pas parlé à la légère au verset 17 ; il croyait en effet possible que le Dieu de Daniel le délivre. À l'appel du roi devant la fosse, Daniel répondit : "Mon Dieu a envoyé son ange et fermé la gueule des lions qui ne m'ont fait aucun mal" (v. 23a). Comme il le faisait toujours dans ses interprétations des songes et des visions, Daniel donna la gloire à Dieu. Mais il se défendit également devant le roi : "J'ai été trouvé innocent devant lui ; et devant toi non plus, ô roi, je n'ai rien fait de mal" (v. 23b). Daniel "avait eu foi en son Dieu" (v. 24).

Ayant fait sortir Daniel de la fosse, Darius fit en sorte que les accusateurs de l'homme de Dieu soient exécutés de la manière qu'ils l'avaient souhaitée pour le prophète. "Le roi ordonna que ces hommes qui avaient accusé Daniel soient amenés et jetés dans la fosse aux lions, eux, leurs enfants et leurs femmes ; et avant qu'ils soient parvenus au fond de la fosse, les lions se ruèrent sur eux et brisèrent tous leurs os" (v. 25).

Ceci nous semble cruel, du moins au premier

abond. En fait, cette forme de justice constituait une prérogative de la loi divine pour le peuple de Dieu (Dt 19.18-19). Par exemple, lorsqu'un homme était faussement accusé devant un tribunal, et qu'on pouvait prouver que l'accusation était fautive, la sentence prononcée sur l'accusateur devait être la même que celle cherchée pour l'accusé. Cette injonction avait pour but de démontrer au peuple de Dieu la nature sérieuse de son système judiciaire et la nécessité de diminuer les accusations frivoles. Elle imposait également un certain respect pour la loi contre le faux témoignage.

Les familles des conspirateurs furent également exécutées. Cette pratique était typique de l'époque, où l'on éliminait d'office toute personne pouvant souhaiter se venger par la suite.

Ainsi, lorsque Darius se rendit compte que l'accusation contre Daniel faisait partie d'un complot inique, il fit retourner le châtiment contre les accusateurs. Leur exécution conforte l'idée selon laquelle seuls les deux autres membres du triumvirat avaient, en fait, officiellement accusé Daniel et que c'étaient les seuls, avec leurs familles, à subir la peine capitale. Bien que les hommes aient souvent opéré de violentes purges dans leurs gouvernements, il ne semble pas raisonnable de supposer que Darius ait fait exécuter tous les officiers de son royaume. Un tel acte ne cadrerait pas avec le caractère mesuré, réfléchi et prudent dont il fit preuve dans ce chapitre.

LE NOUVEAU DÉCRET DU ROI (6.26-29)

Ayant fait relâcher Daniel de la fosse aux lions, Darius fit publier un nouveau décret :

Que la paix soit avec vous en abondance ! Je donne l'ordre que, dans toute l'étendue de mon royaume, on ait de la crainte et du respect devant le Dieu de Daniel.
Car il est le Dieu vivant
Et il subsiste à jamais !
Son royaume ne sera jamais détruit.
Et sa domination durera jusqu'à la fin.
C'est lui qui sauve et délivre,
Qui opère des signes et des prodiges
Dans les cieux et sur la terre.
C'est lui qui a sauvé Daniel De la griffe des lions (vs. 26b-28).

Ce décret fut bien différent de celui imposé à Darius au début de ce chapitre. Il fait penser au décret similaire publié par Neboukadnetsar

(3.29), mais il reste différent dans le ton, car le décret de Neboukadnetsar disait qu'il ne fallait pas parler "inconsidérément" contre le Dieu de Chadrak, Méchak et Abed-Nego, alors que la présente proclamation reconnaissait ouvertement la grandeur de Dieu (comme Neboukadnetsar le fit aussi plus tard, cf. 4.31-34). La déclaration : "Son royaume ne sera jamais détruit" (v. 27) prouve, encore une fois, la grande influence de Daniel sur le roi Darius.

Le résultat le plus évident de cet incident

était le succès remporté par Daniel (v. 29), qui servit de conseiller à cinq rois¹ dans deux empires, sur presque six décennies, une carrière aussi rare que remarquable. Vraiment, Dieu règne dans les affaires des hommes.

¹ Neboukadnetsar fut suivi d'Évil-Merodak, puis de Nergalsarusur, puis de Labasi-Mérodak et de Nabonide (co-régent avec Belchatsar). Selon le verset 29, Daniel fut aussi conseiller sous Cyrus, qui prit Babylone en 539 avant J.-C., pour établir l'Empire perse.

Qui était le "Darius" de Daniel 6.1 ?

"Darius trouva bon d'établir sur le royaume cent-vingt satrapes qui devaient être (répartis) dans tout le royaume" (Dn 6.2). Nous nous attendrions à ce que cette référence à Darius désigne Darius le Mède, mentionné en 5.31 et 9.1. Si c'est le cas, il s'agit peut-être, en fait, de Cyrus. Autre possibilité : Daniel 6.2 parle de Darius le Grand, dont le règne commença en 522 avant J.-C. Selon certains historiens, il fut gouverneur sous le règne de Cyrus. Considérons ces possibilités.

S'agit-il de Cyrus le Perse ?

Si Cyrus et Darius étaient le même homme, cela répondrait à bien des interrogations au sujet de l'identité de ce dernier. Pourtant, le livre de Daniel ne l'appelle pas Darius avant ce passage. De plus, Daniel 6.29 dit : "Daniel lui-même prospéra sous le règne de Darius et sous le règne de Cyrus, le Perse." Si le mot "et" était traduit par "c'est-à-dire" (ce qui est possible dans l'original), ce texte se lirait ainsi : "sous le règne de Darius, c'est-à-dire sous le règne de Cyrus le Perse".

S'agit-il de Darius le Grand ?

Pour beaucoup de commentateurs, il s'agit du célèbre Darius II, appelé "Darius le Grand", monté sur le trône en 522 avant J.-C.. Mais à cette époque, Daniel aurait été âgé d'environ cent ans.

S'agit-il d'un gouverneur sous Cyrus ?

Pour certains, Darius le Mède était soit un gouverneur sous le règne de Cyrus, avant de prendre lui-même les rennes de Babylone, soit un général sous Cyrus à qui ce dernier aurait légué la responsabilité de régner sur la ville. Pour ceux qui adoptent cette dernière hypothèse, il pourrait s'agir du général Guburu, devenu Darius le Mède.

Neale Pryor